

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage

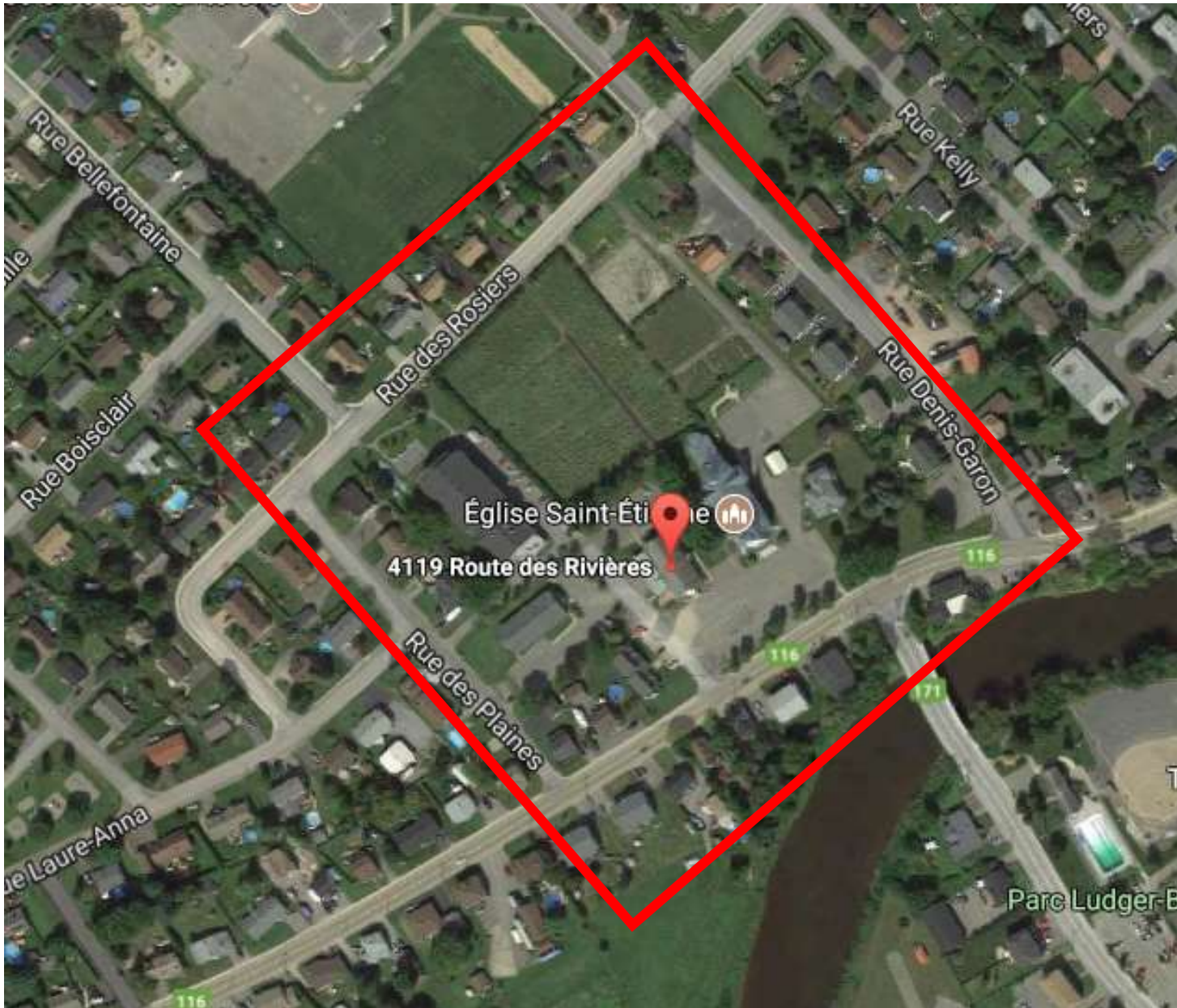


District 1, Saint-Étienne
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
Centre municipal
4119, route des Rivières

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage

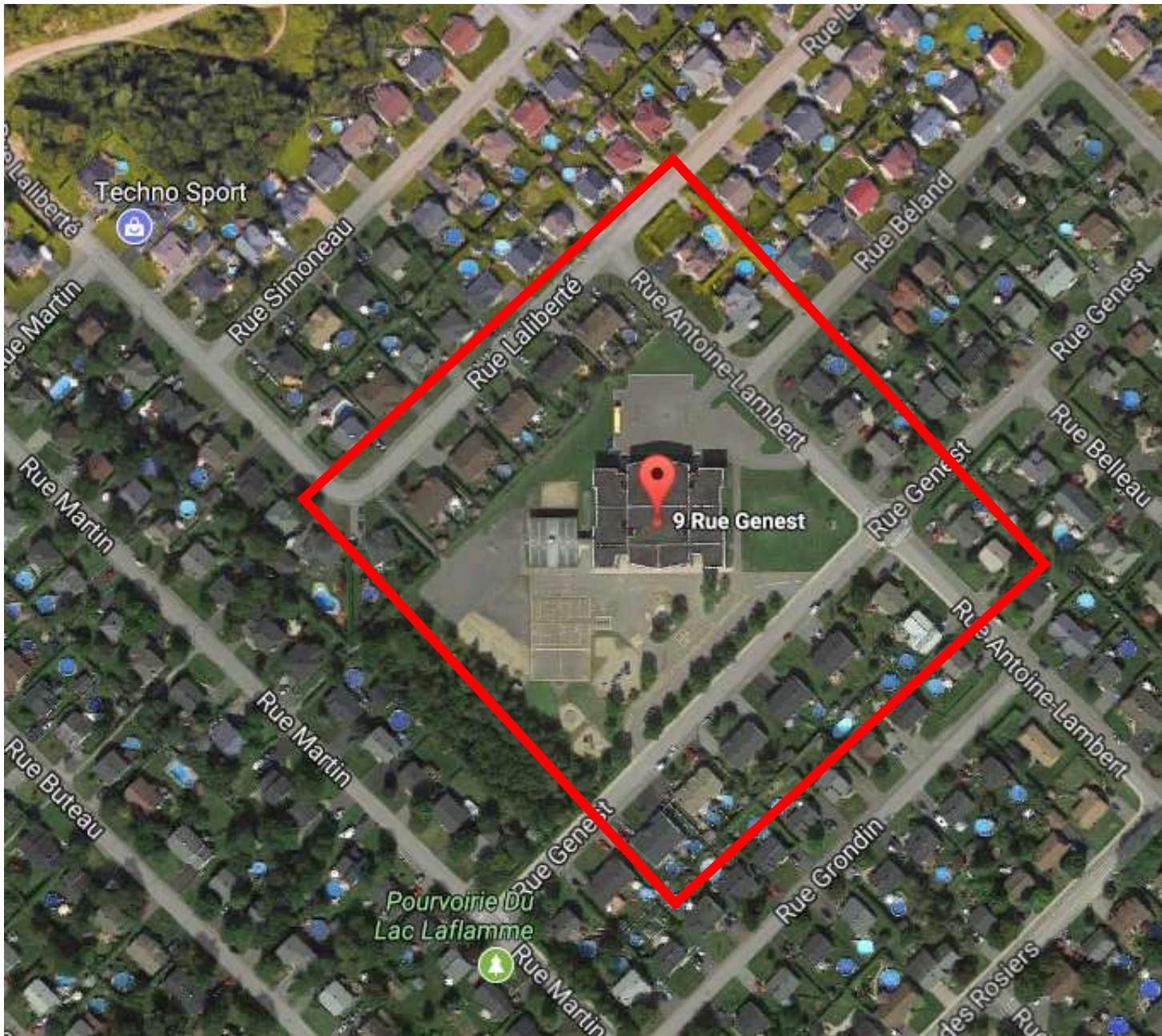


District 1, Saint-Étienne
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École Plein-Soleil
9, rue Genest

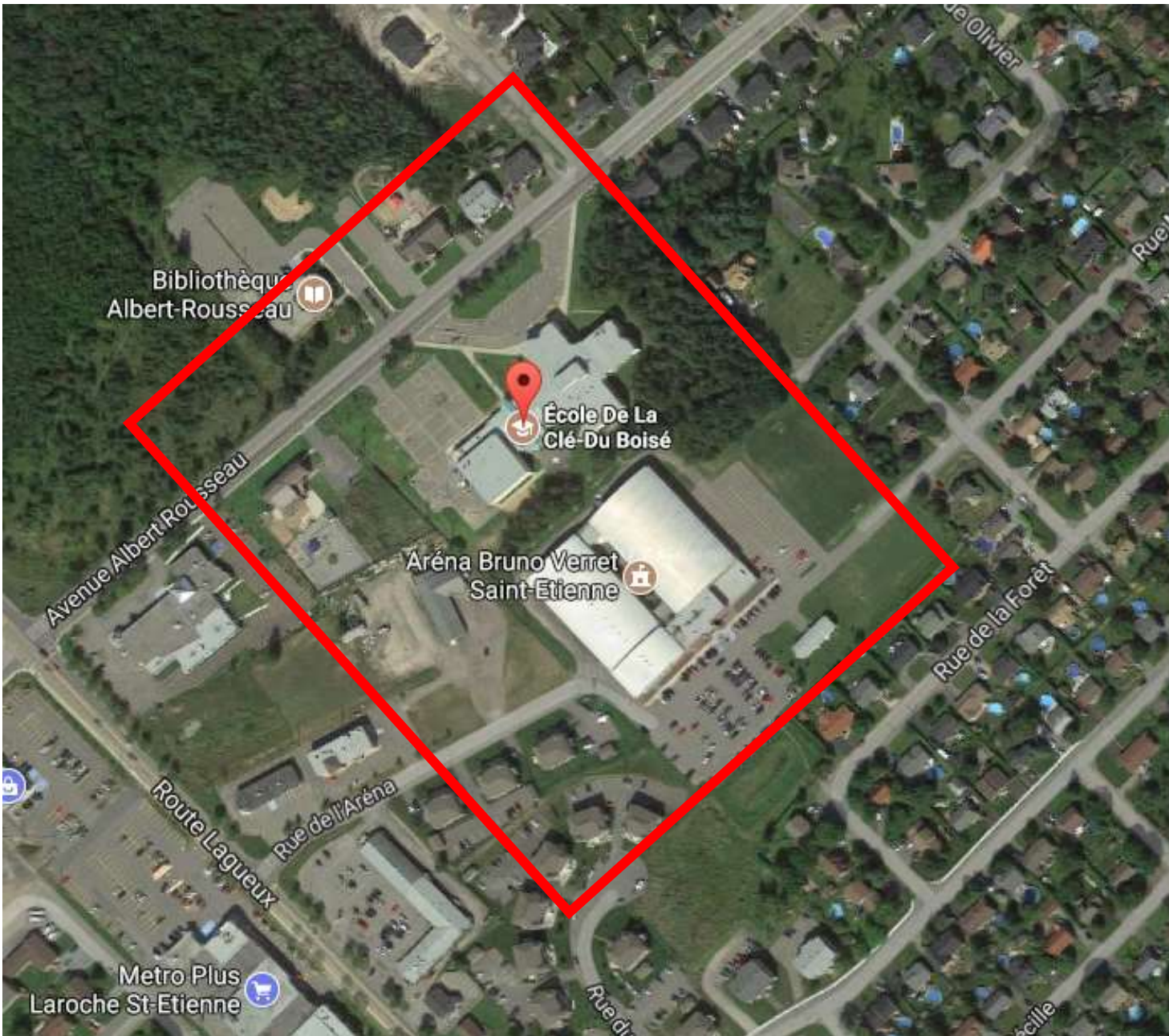
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 1, Saint-Étienne
Scrutin**
2 novembre 2025, 10 h à 20
École de la Clé-du-Boisé
706, avenue Albert-Rousseau

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 2, Saint-Nicolas
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
Centre communautaire Saint-Nicolas
550, rue de la Sorbonne

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



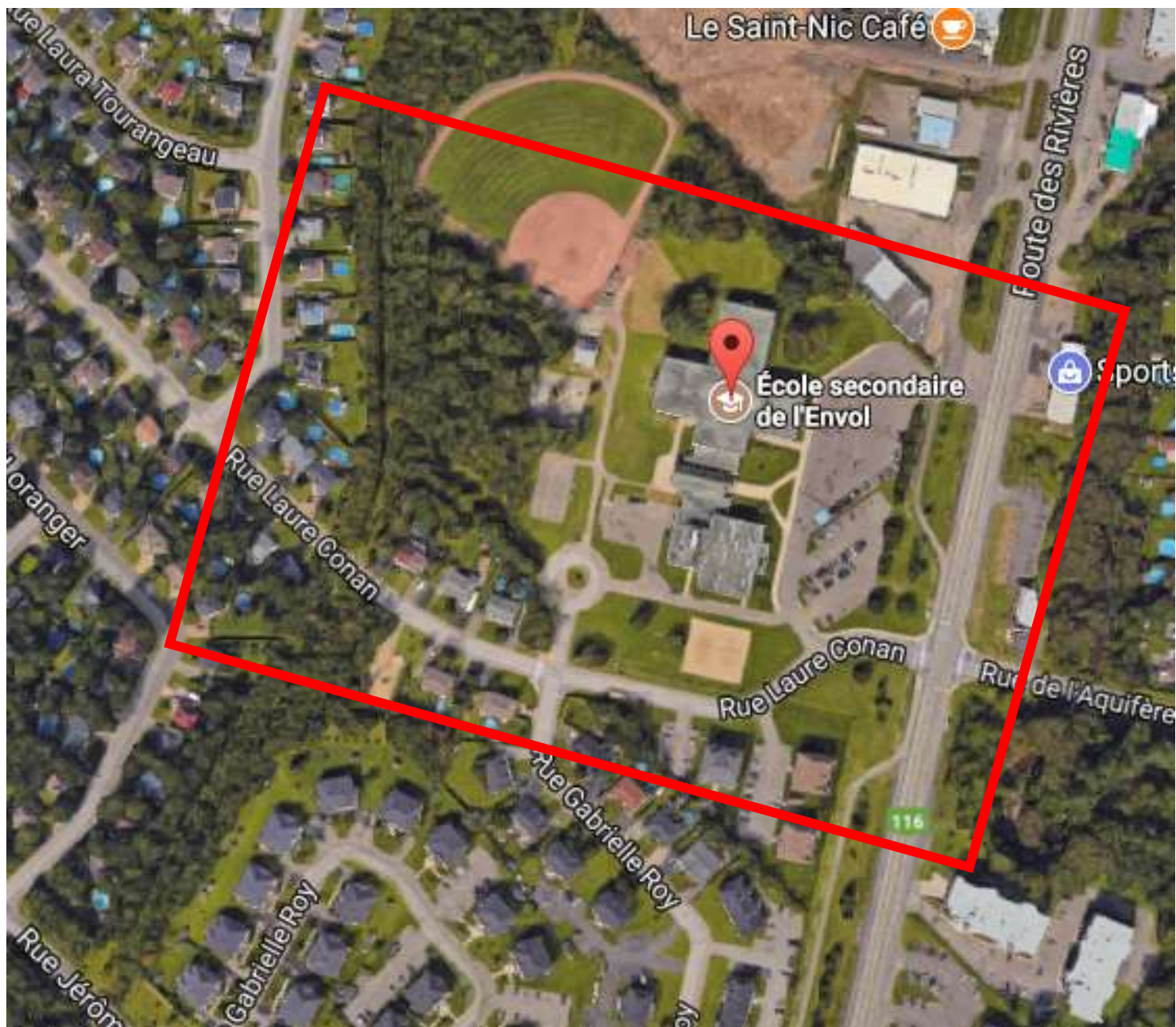
District 2, Saint-Nicolas
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École de l'Odysée
885, rue des Mélèzes

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 3, Villieu

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

École secondaire de l'Envol

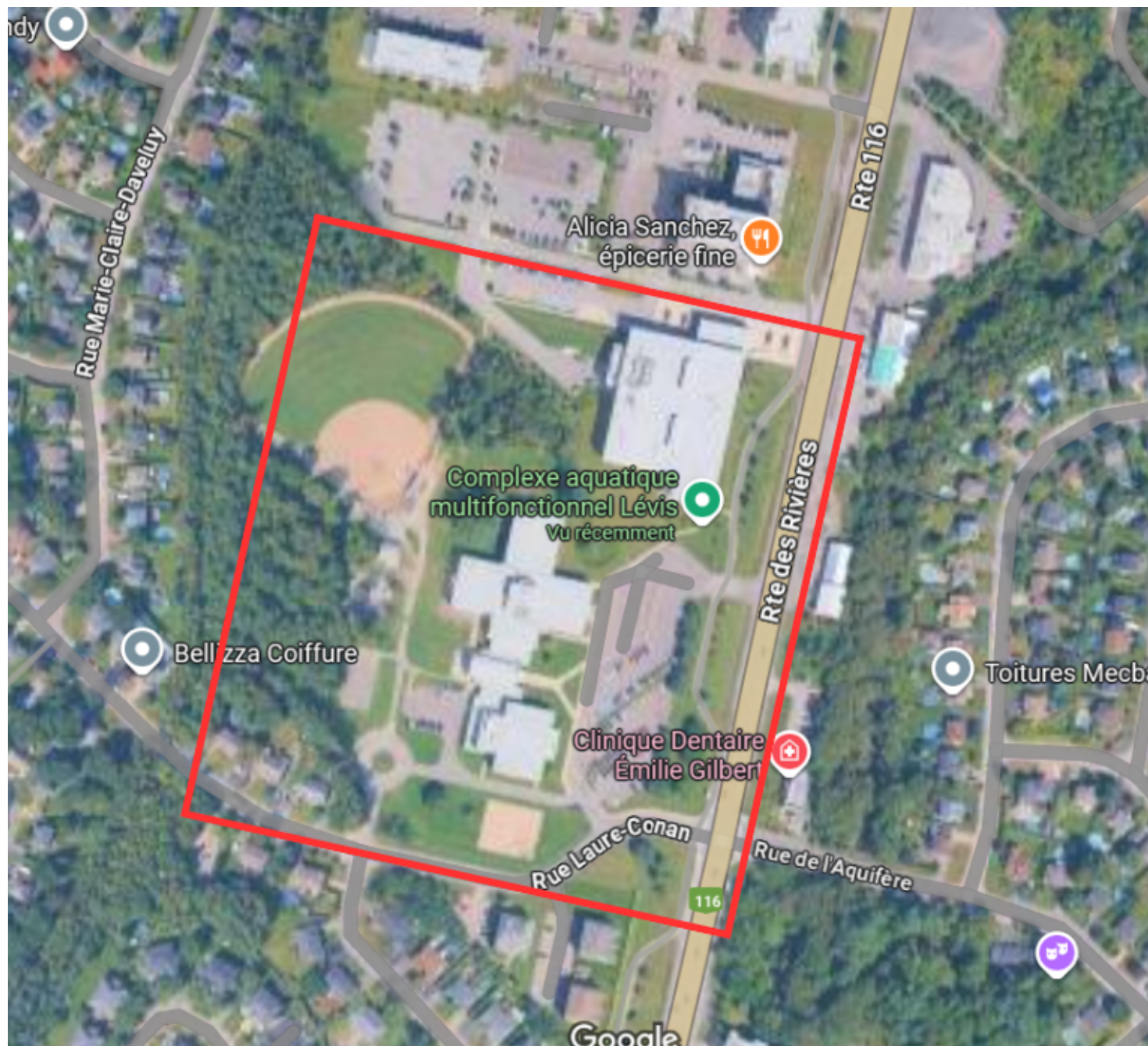
1101, route des Rivières

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 3, Villieu

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

Complexe aquatique

1065, route des Rivières

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 3, Villieu

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

École de l'Étoile

1300, rue de l'Étoile

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 4, Saint-Rédempteur
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
Days Inn Lévis
1710, route des Rivières

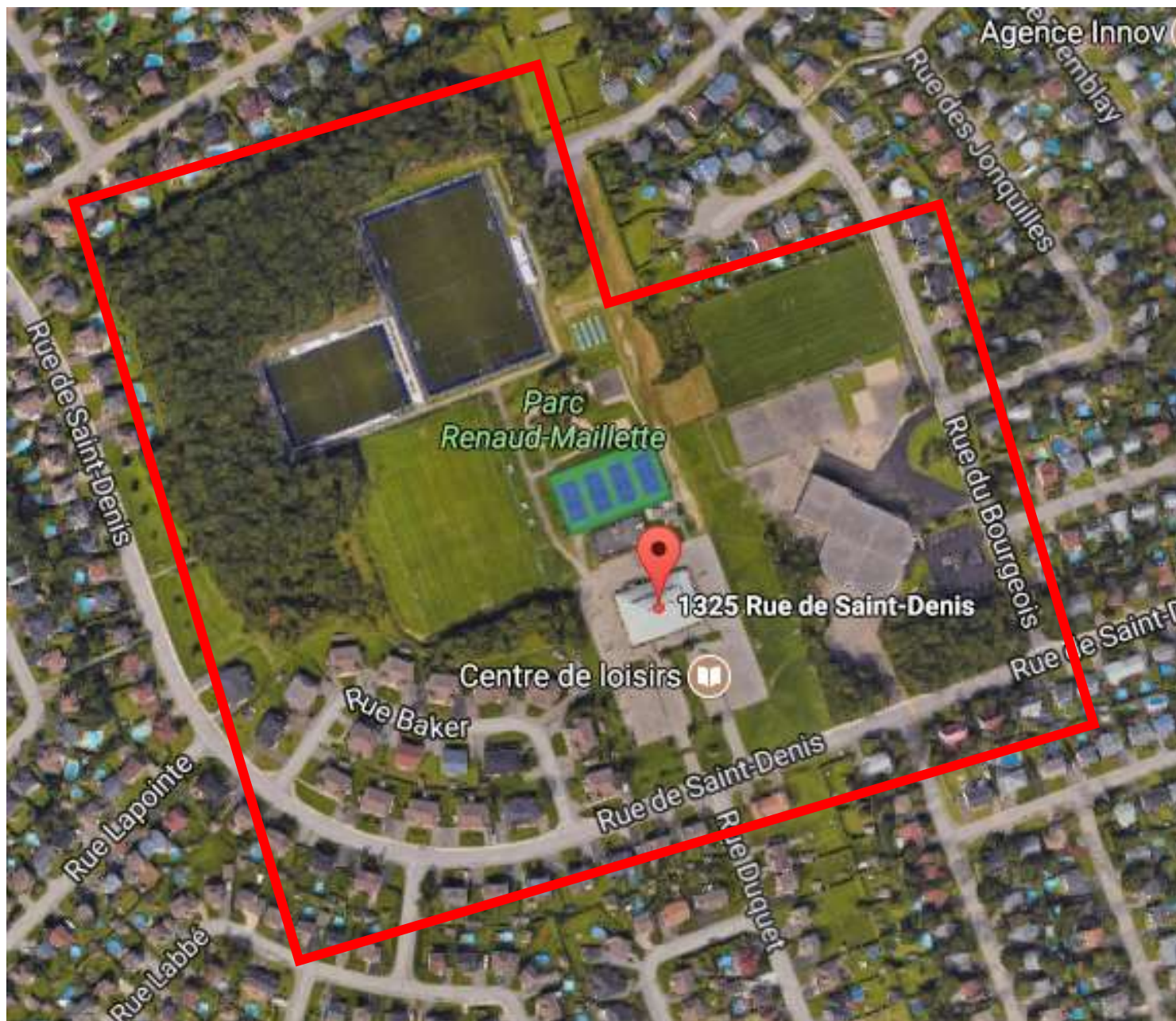
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 4, Saint-Rédempteur
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
Centre communautaire Le
Carrefour
1325, rue de Saint-Denis

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage

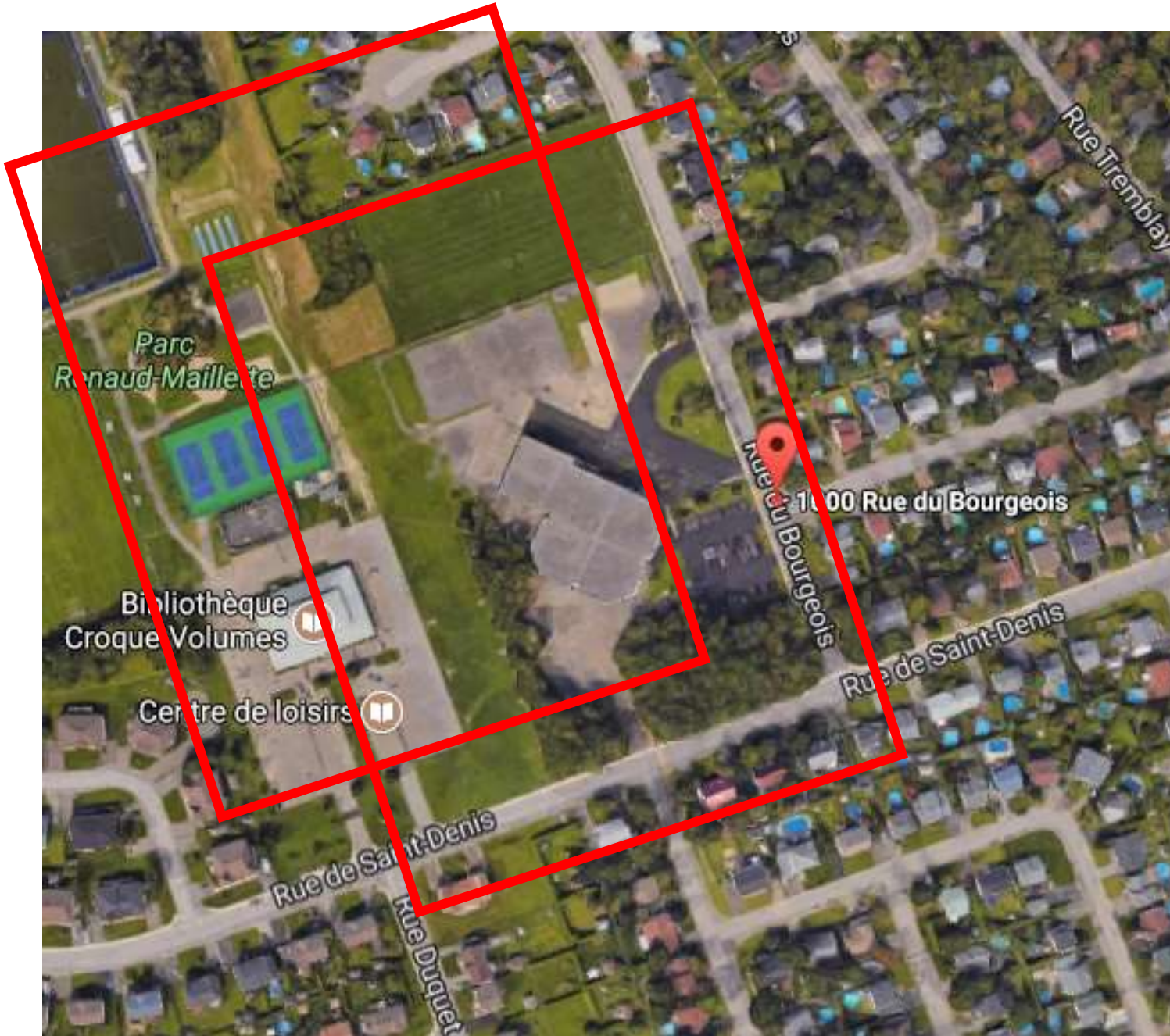


District 4, Saint-Rédempteur
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École de la Ruche
1000, rue Bourgeois

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 5, Charny

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

**École secondaire de l'Aubier
1020, rue du Sault**

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 5, Charny

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

École des Petits-Cheminots,

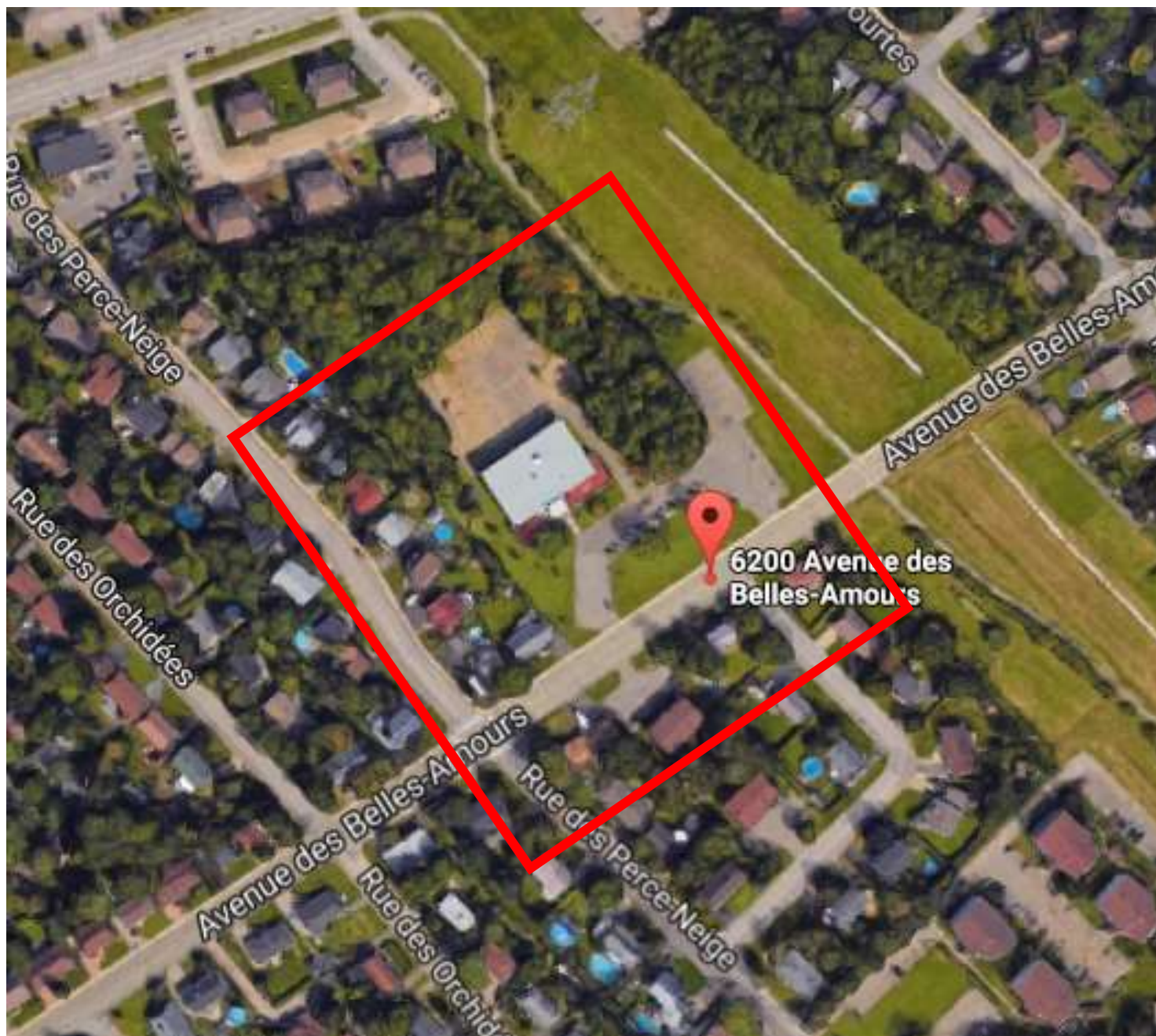
Pavillon la Passerelle

6200, avenue des Belles-Amours

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 5, Charny
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École secondaire les Etchemins
3724, avenue des Églises

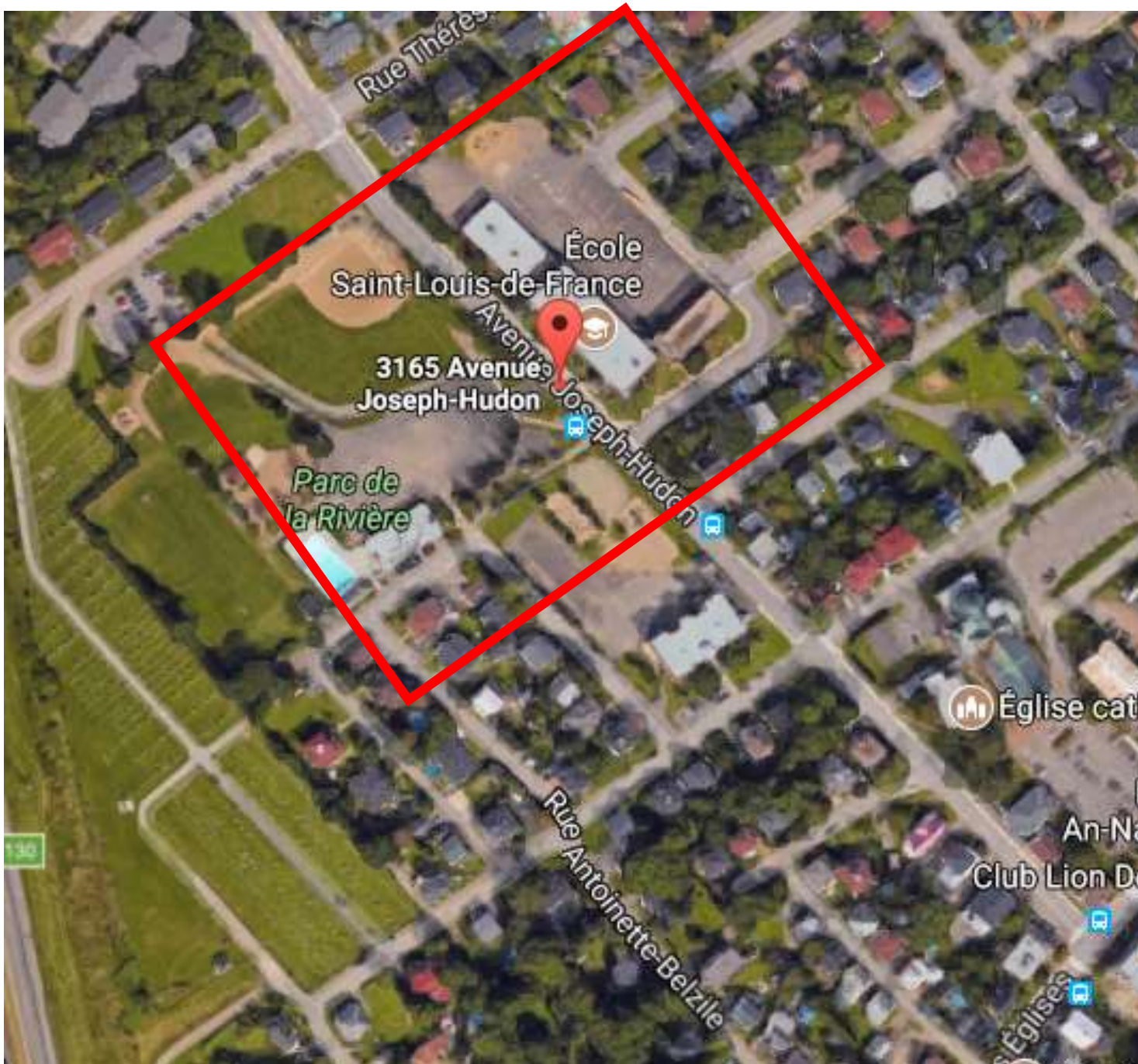
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



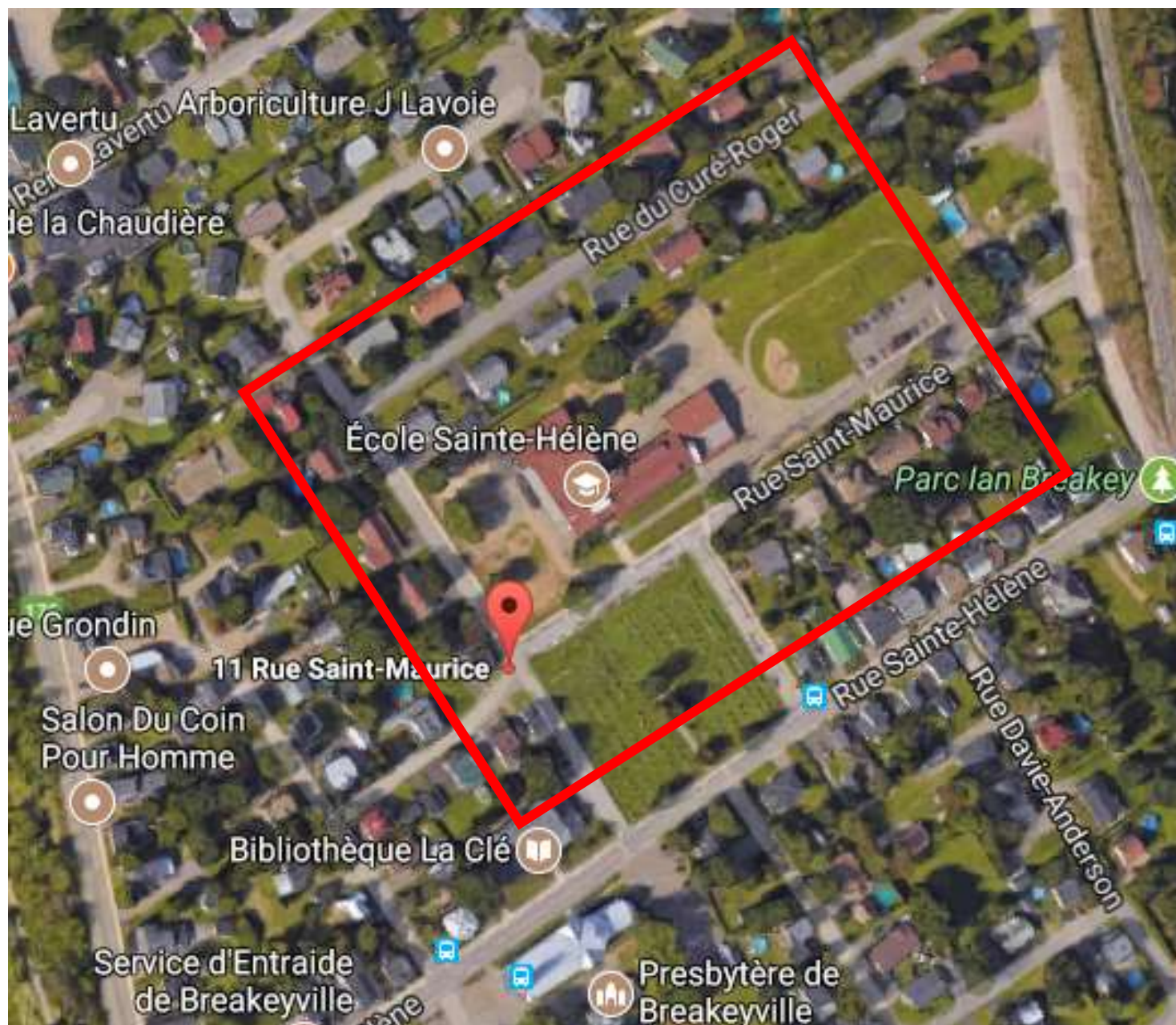
District 6, Breakeyville
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École Saint-Louis-de-France
3165, avenue Joseph-Hudon

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 6, Breakeyville

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

École Sainte-Hélène

11, rue Saint-Maurice

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage

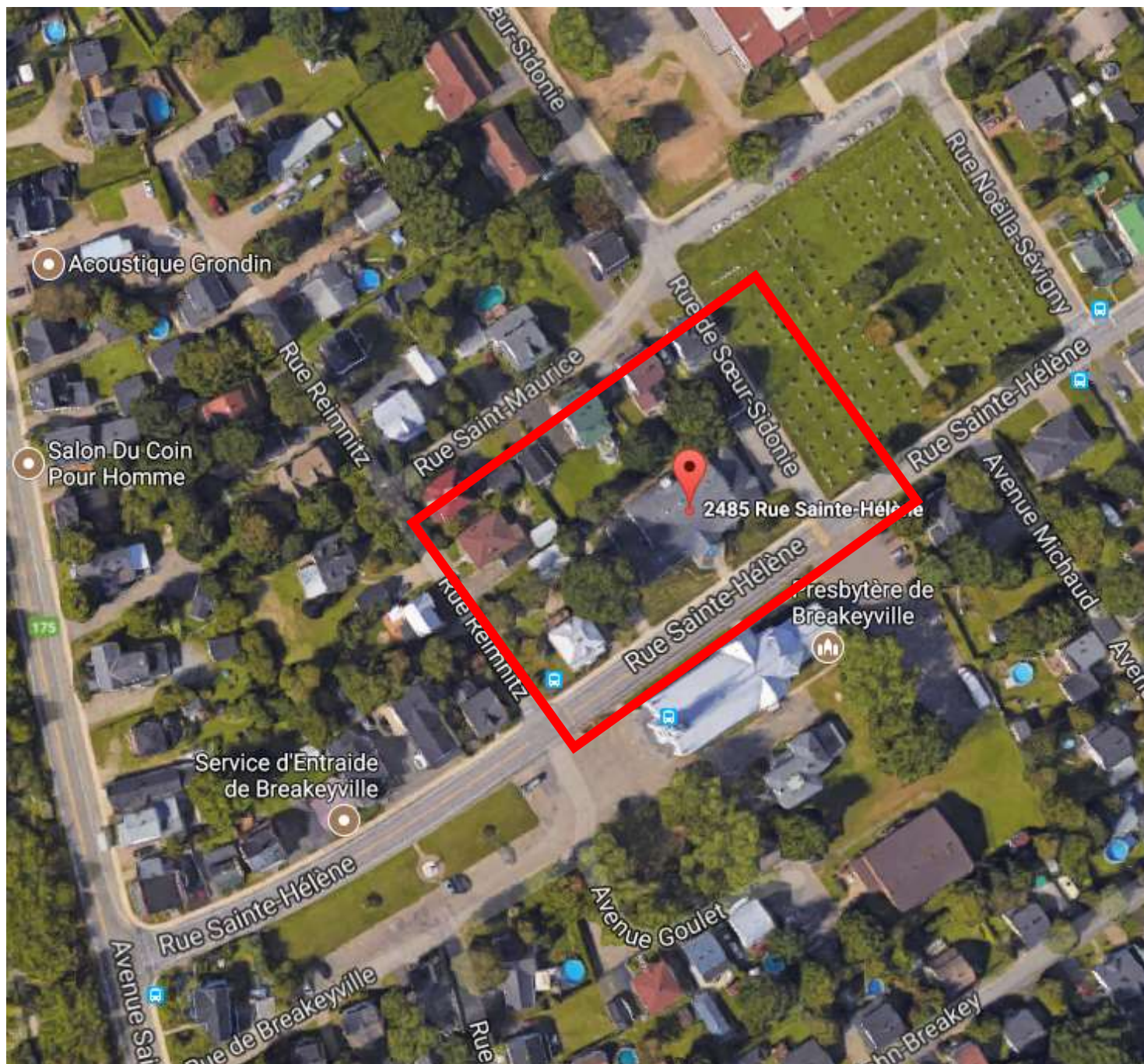


District 6, Breakeyville
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
Édifice des Bâtisseurs
2485, rue Sainte-Hélène

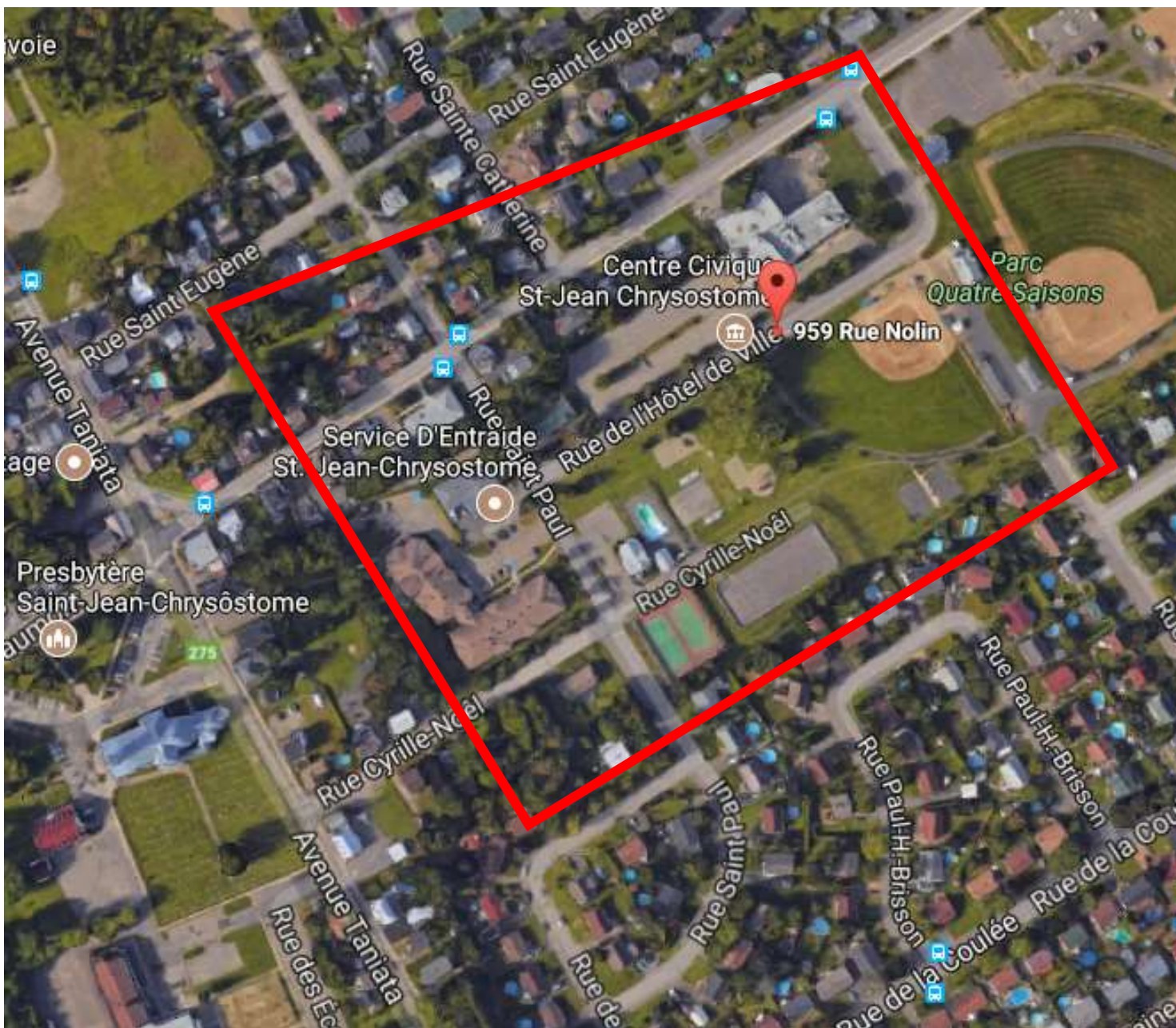
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 7, Saint-Jean Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
Centre civique
959, rue Nolin

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 7, Saint-Jean

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

École de la Nacelle

1110, rue des Prés

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 8, Taniata

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

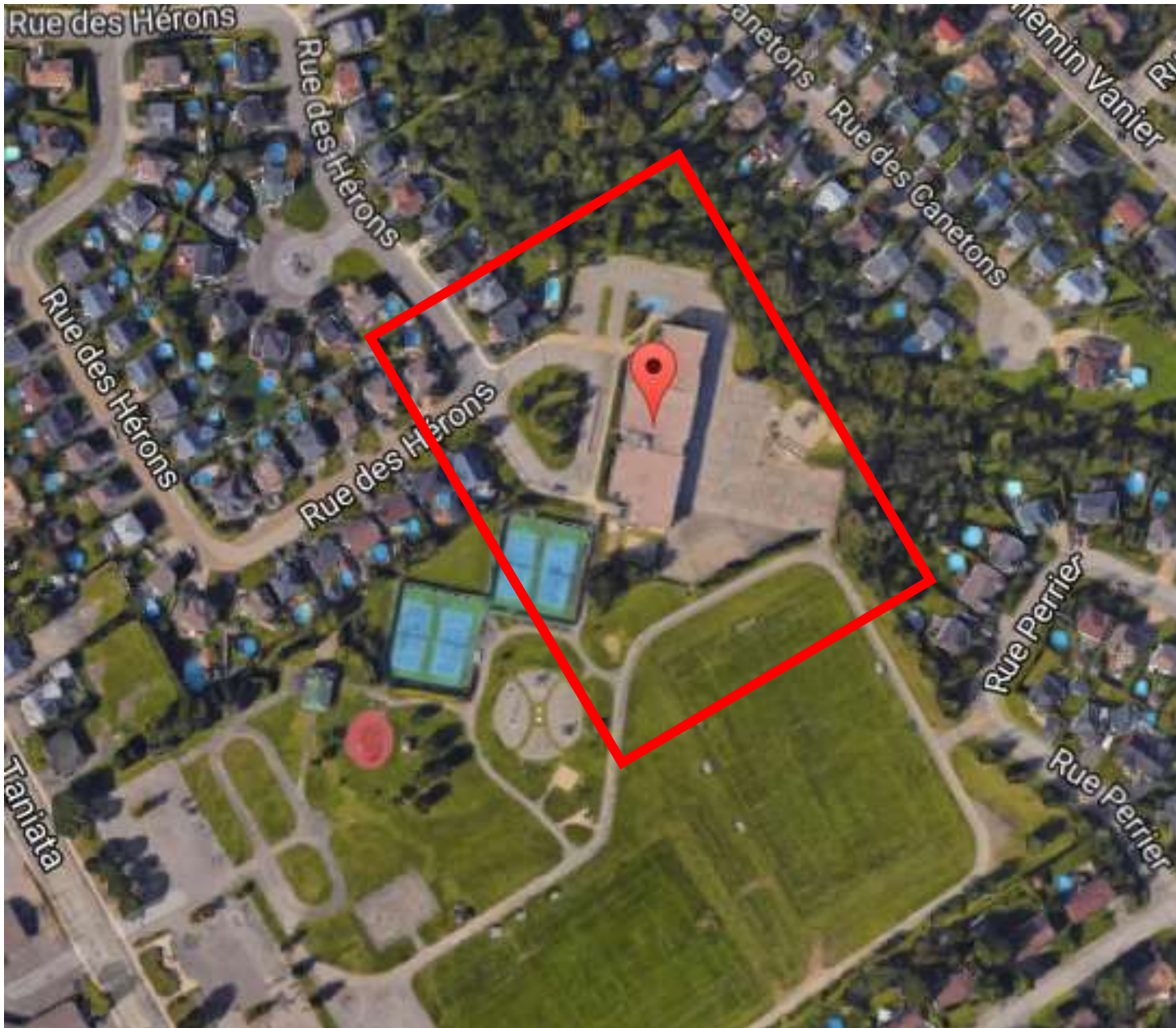
**École secondaire de l'Horizon
200, rue Arlette-Fortin**

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 8, Taniata

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

École de l'Alizé

851, rue des Hérons

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 8, Taniata

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

École des Mousserons

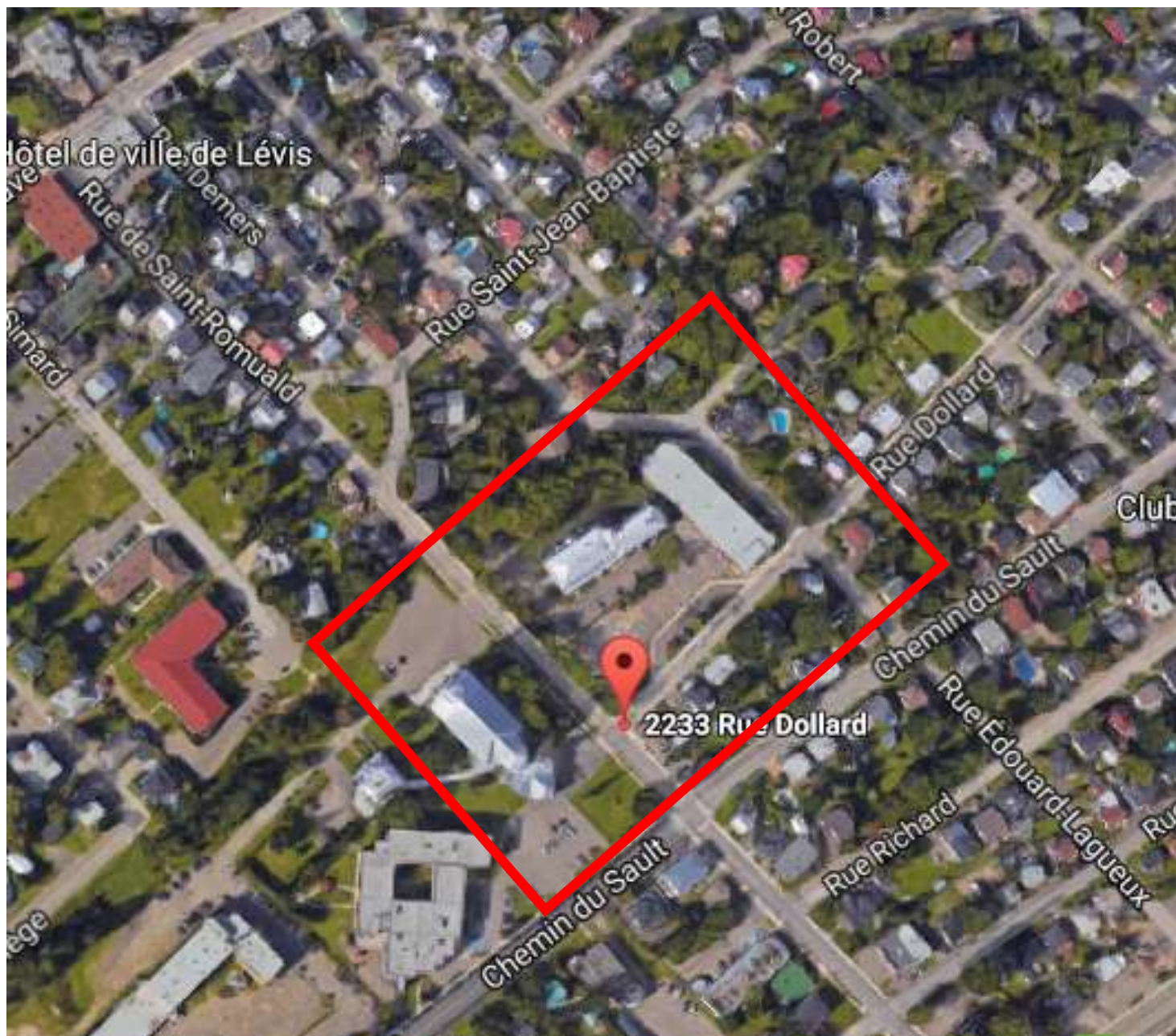
2475, chemin Vanier

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 9, Saint-Romuald
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École Notre-Dame-d'Etchemin
2233, rue Dollard

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 9, Saint-Romuald
Scrutin**

**2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École du Grand-Fleuve,
Pavillon Maria-Dominique
2045, chemin du Sault**

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage

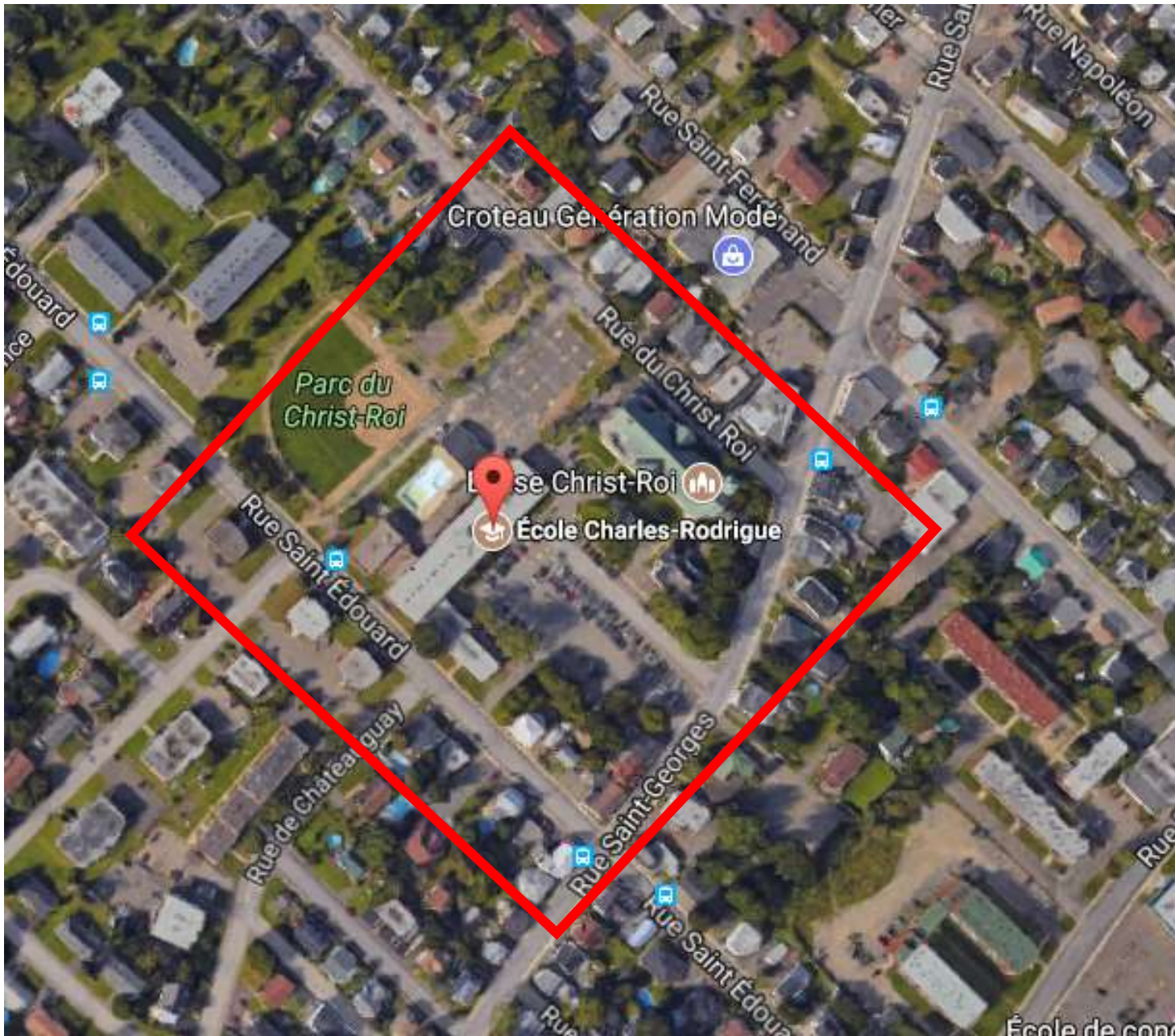


**District 10, Notre-Dame
Scrutin**
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
**École Charles-Rodrigue 5485,
rue Saint-Georges**

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage

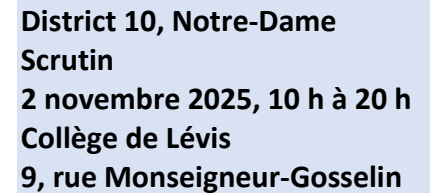


**District 10, Notre-Dame
Scrutin**
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
Maison des Scouts
51-A, rue Déziel

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 11, Saint-David
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École Desjardins
3700, rue de la Fabrique

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 11, Saint-David
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École de l'Auberivière
3921, rue de la Fabrique

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 12, Christ-Roy
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École Pointe-Lévy
55, rue des Commandeurs

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 12, Christ-Roy
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
Patro de Lévis
6150, rue Saint-Georges

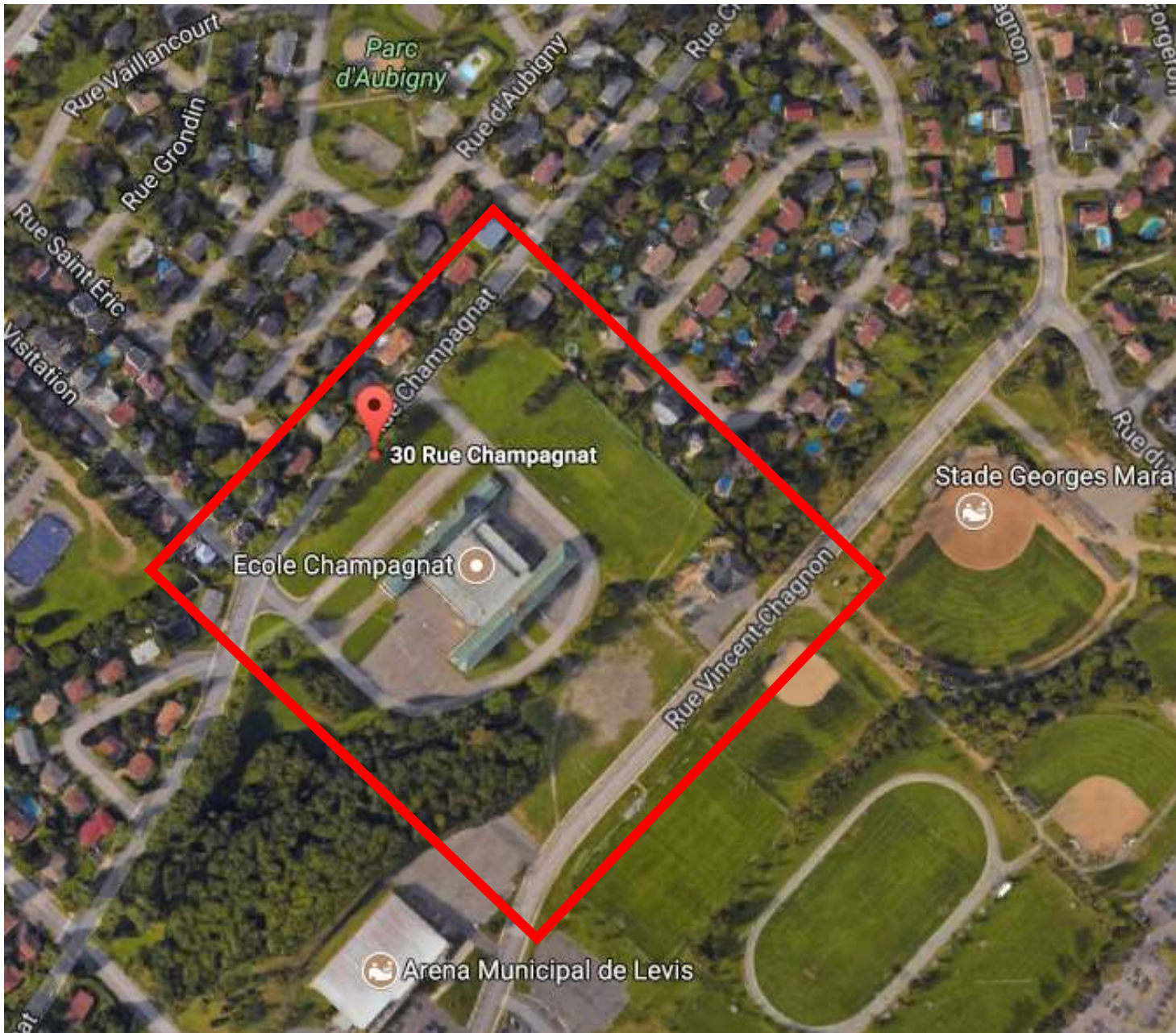
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 12, Christ-Roy

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

**École secondaire Champagnat
30, rue Champagnat**

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 13, Bienville

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

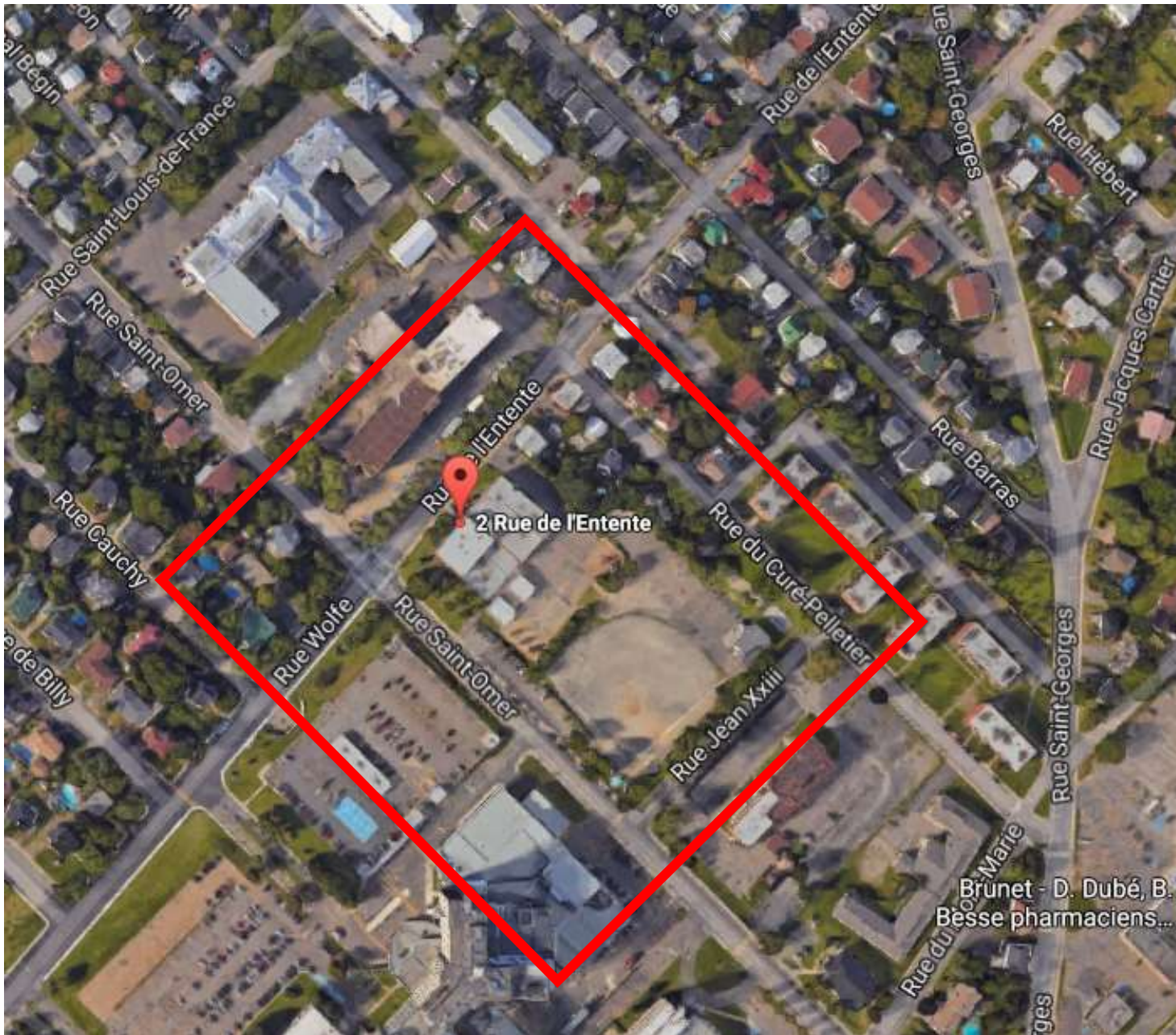
École Saint-Dominique

2, rue de l'Entente

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.



Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage

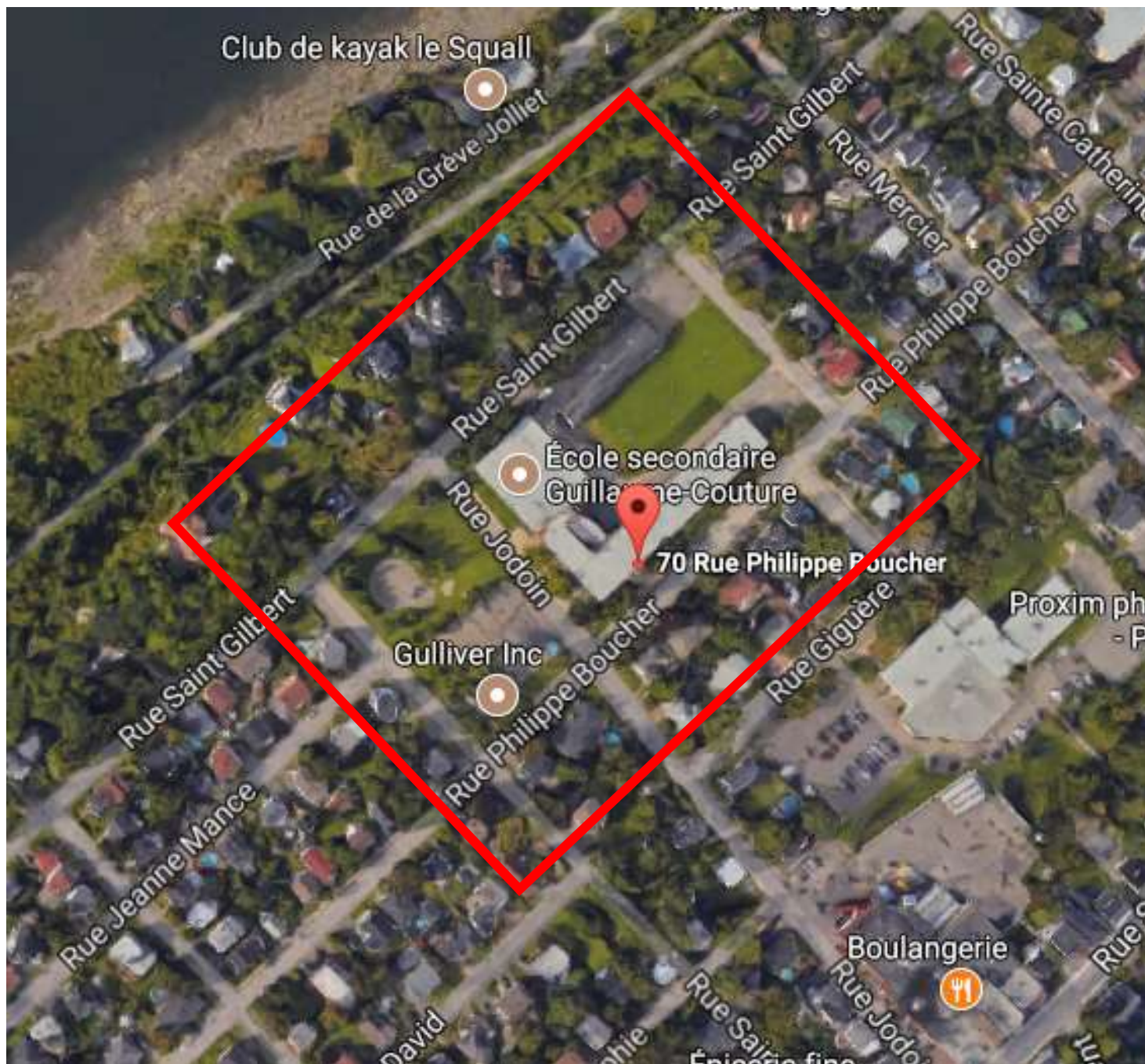


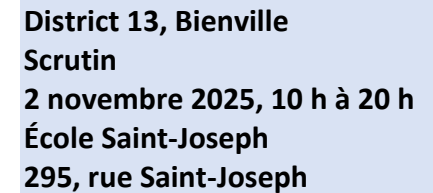
District 13, Bienville
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École secondaire Guillaume-Couture
70, rue Philippe-Boucher

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

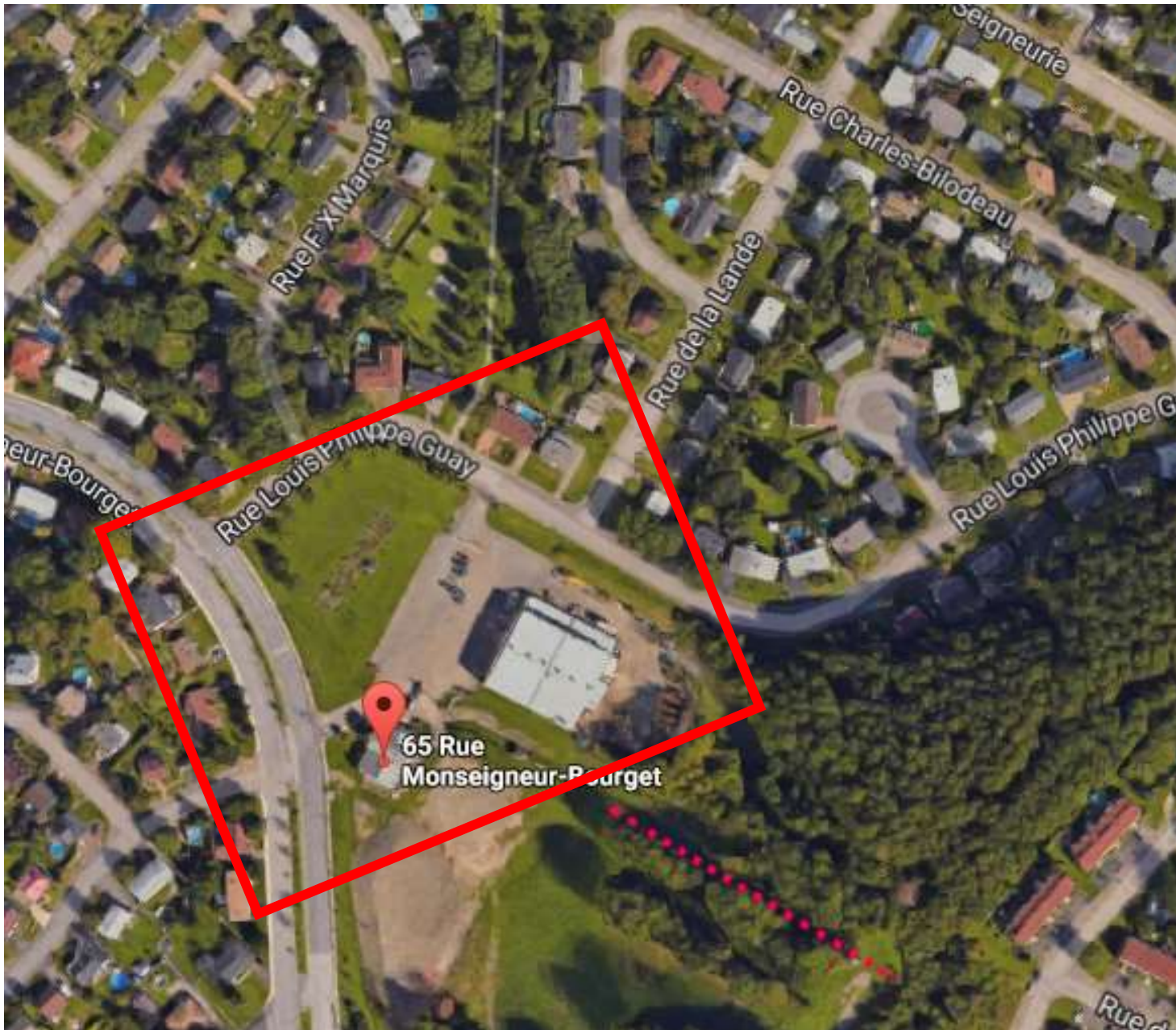


[illegible]

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 13, Bienville

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

Centre de plein-air de Lévis

65, route Monseigneur-Bourget

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 14, Lauzon
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
CEGEP Lévis-Lauzon
205, route Monseigneur-Bourget

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 14, Lauzon

Scrutin

2 novembre 2025, 10 h à 20 h

École du Ruisseau

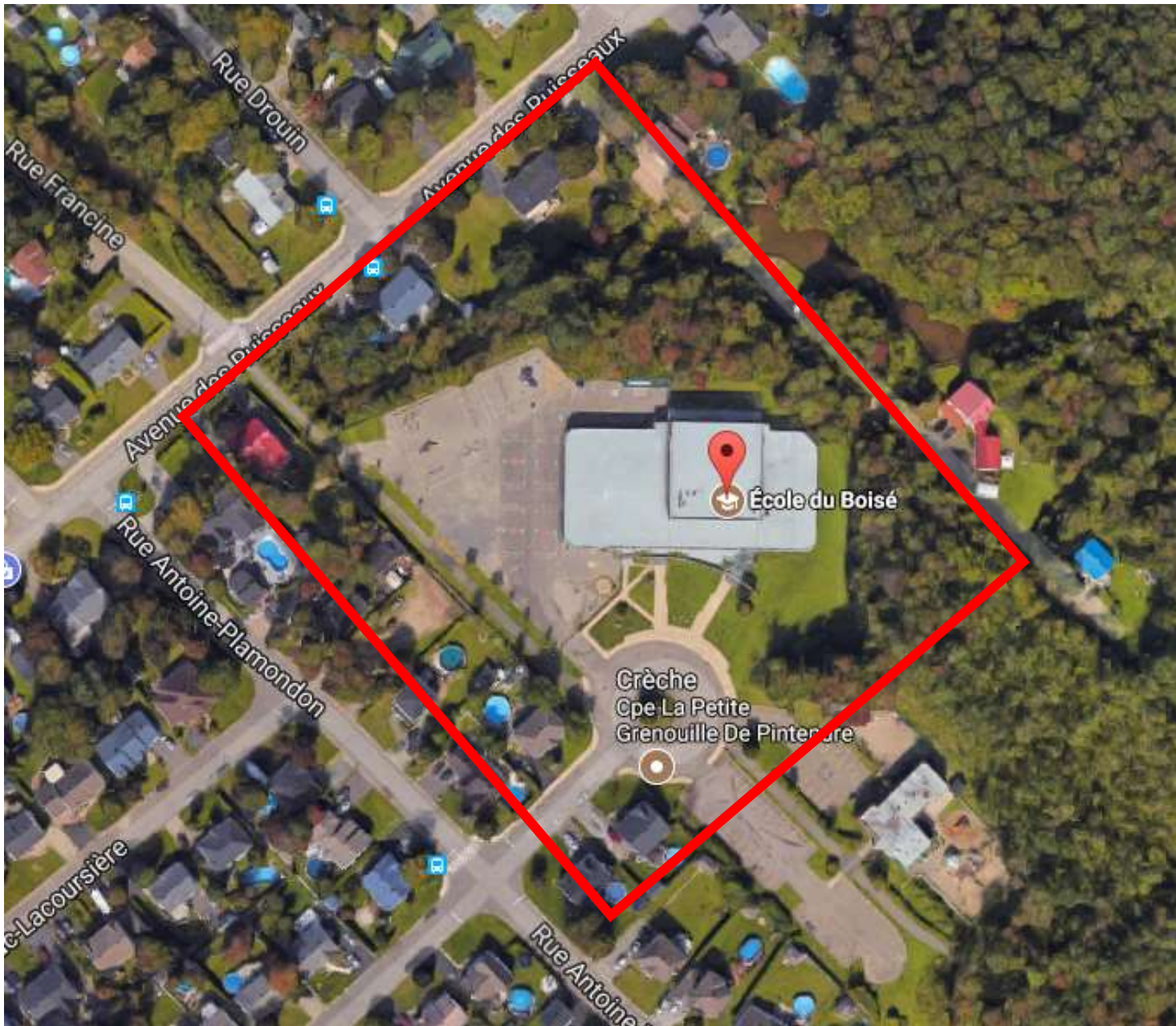
688, rue Saint-Joseph

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



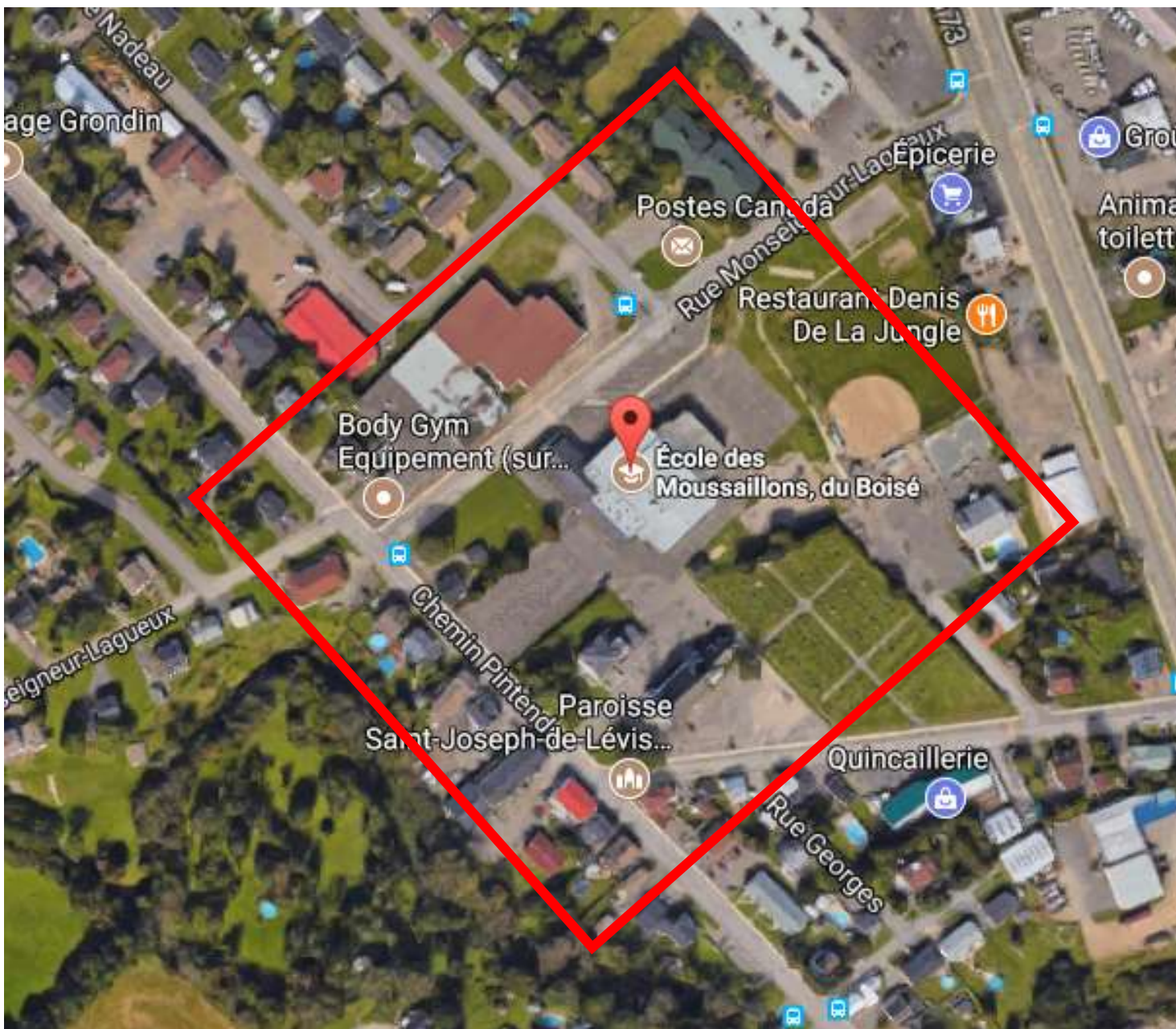
District 15, Pintendre
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École du Boisé
396, rue Pamphile-Le May

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



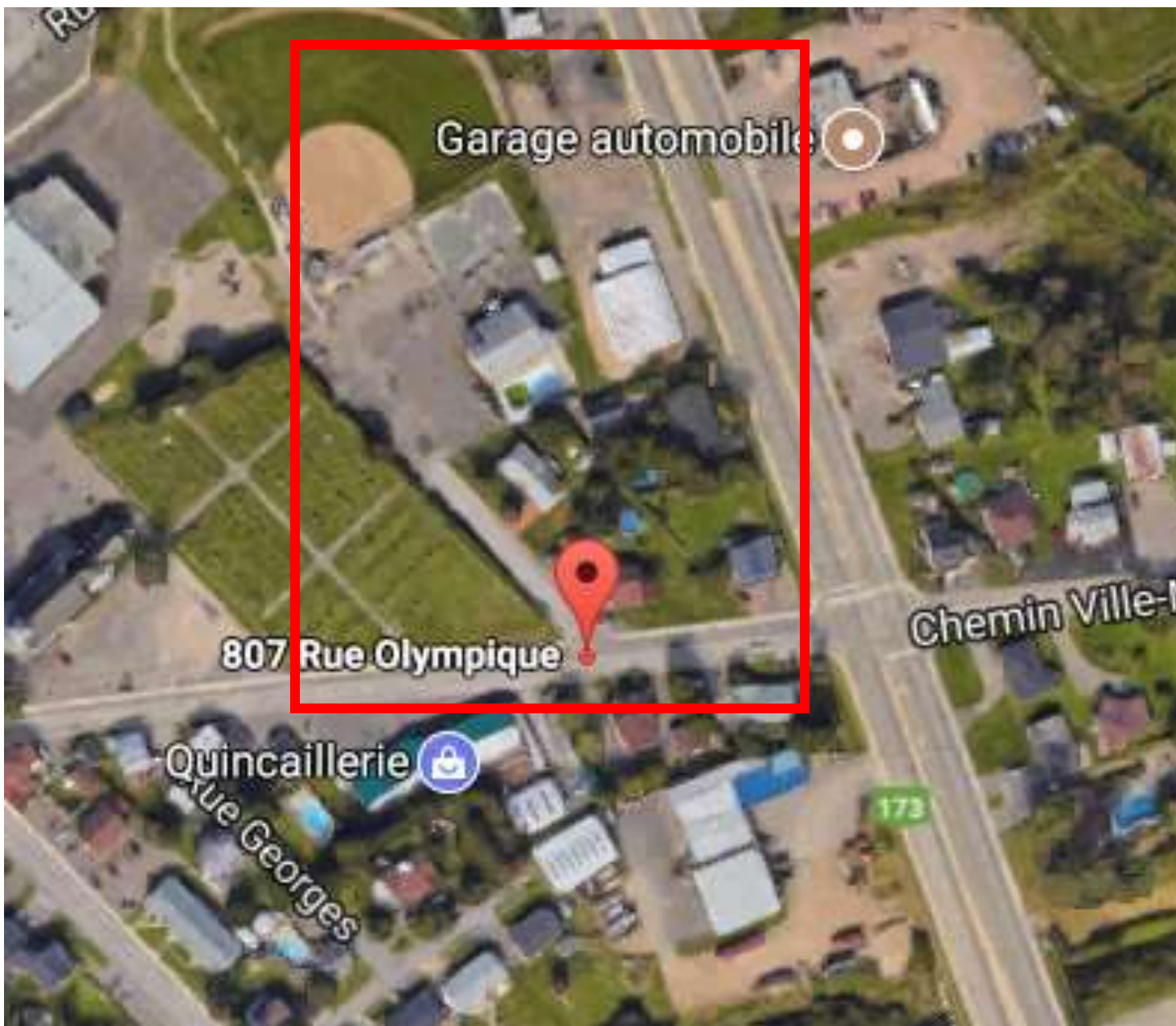
District 15, Pintendre
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
École des Moussaillons
807, chemin Pintendre

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

Élection municipale 2025 – Périmètre d'interdiction d'affichage



District 15, Pintendre
Scrutin
2 novembre 2025, 10 h à 20 h
Centre de loisirs de Pintendre
807, rue Olympique

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.